

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

2025

Régie communautaire

présenté conformément à l'article L.22245 du code général des
collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Sommaire

L'exercice de la compétence	3
La régie communautaire	5
Le patrimoine	10
Les données financières	23
Les performances du service	26
Les investissements réalisés en 2025	34
Actualités et perspectives 2026	36
Annexes	38

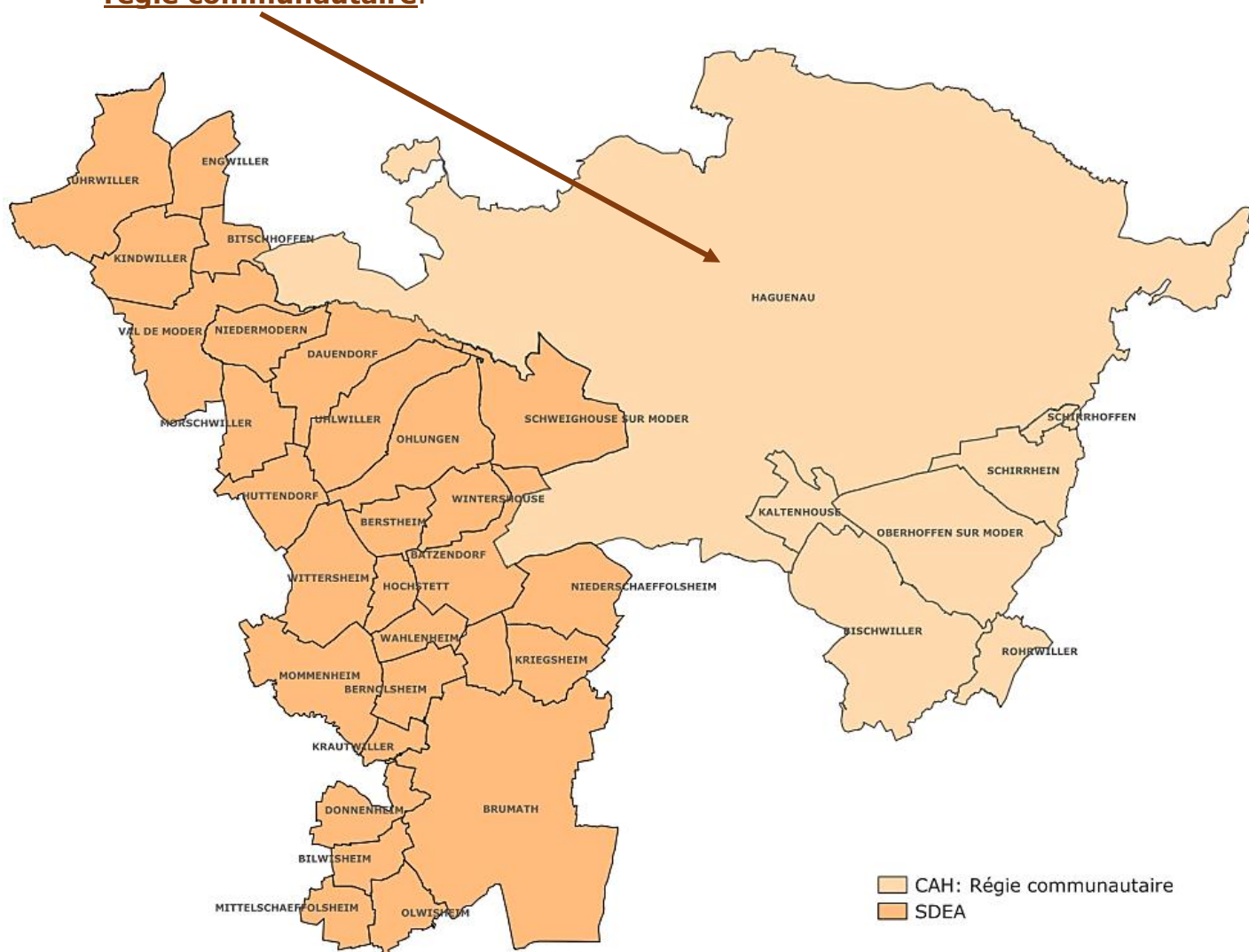
L'exercice de la compétence

Les périmètres de gestion

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est compétente en matière d'assainissement sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020, en application des dispositions prévues par la Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe. Elle décide de maintenir les transferts de compétence historiques aux structures syndicales existantes dans 29 des 36 communes de l'agglomération (SDEA Alsace-Moselle) pour préserver la cohérence technique des périmètres de gestion.

Elle crée au 20 janvier 2024 une régie communautaire d'assainissement pour exercer cette compétence en régie sur les 7 communes non intégrées à ces structures syndicales : **Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen.**

Le présent rapport porte sur le service public d'assainissement 2025 de la **régie communautaire.**



La Direction des Cycles de l'Eau

La Direction des Cycles de l'Eau de la CAH est installée au **9 chemin du Gaz à Haguenau** et comprend **35 agents mutualisés** en charge de la réalisation en régie de l'ensemble des missions du service de l'eau et de l'assainissement :

- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les installations d'eau potable et d'assainissement,
- L'exploitation quotidienne des réseaux et des ouvrages,
- La surveillance de la qualité de l'eau et la maîtrise du traitement des eaux usées,
- La gestion de la clientèle et de la facturation.

En outre, 2 agents parmi ces effectifs ont la charge de la gestion des cours d'eau, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Les usagers des communes de **Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiler, Schirrhein et Schirrhoffen** peuvent contacter l'accueil de la direction au **03 88 73 71 71**.

Ce numéro unique renvoie vers un service d'astreinte en dehors des heures ouvrées du service pour le traitement des **urgences techniques** (rupture de réseau, dégradation de la qualité de l'eau, coupure d'eau, bouchage de l'assainissement).

Ils peuvent également s'y rendre pour tout renseignement concernant le service pendant les heures d'ouverture :

du **lundi au vendredi** de **8h à 12h** et de **13h30 à 17h30**.



La régie communautaire

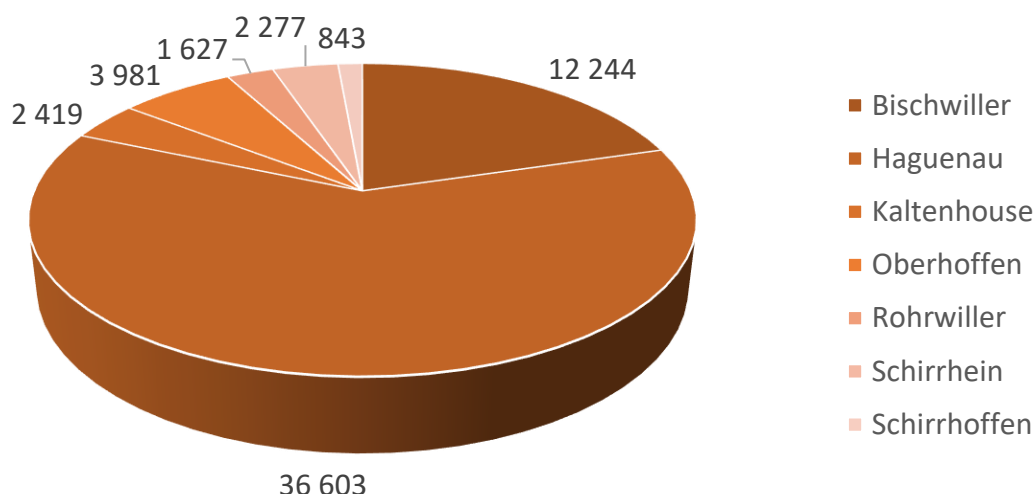
Le règlement du service public d'assainissement

La CAH a adopté son règlement du service public d'assainissement par délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2023. Celui-ci est applicable depuis le 20 janvier 2024 dans les communes de Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen-sur-Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen. Il est consultable sur le site web de la CAH : www.agglo-haguenau.fr, rubrique *Habiter*.

Les abonnés du service de l'assainissement

[D201.0] La population desservie par le réseau public de collecte de l'assainissement est estimée à **59 995 personnes**.

Population desservie en assainissement par commune



Les effluents à traiter sont acheminés vers trois stations d'épuration, situées à Bischwiller, Haguenau et Marienthal. La station d'épuration de Marienthal traite en outre les effluents des 190 habitants de Gries-Marienthal. Aussi, une convention a été mise en place avec la Communauté de Communes de la Basse Zorn pour l'épuration des eaux usées de la commune de Gries-Marienthal.



De plus, certaines activités du territoire rejettent des effluents non assimilables à des effluents domestiques, par leur nature et leur quantité. Certains de ces usagers sont facturés par conventionnement, proportionnellement à la quantité réelle de matières rejetées au réseau.

Ces usagers professionnels rejettent leurs effluents non domestiques au réseau public d'assainissement sous couvert d'une autorisation de rejet.

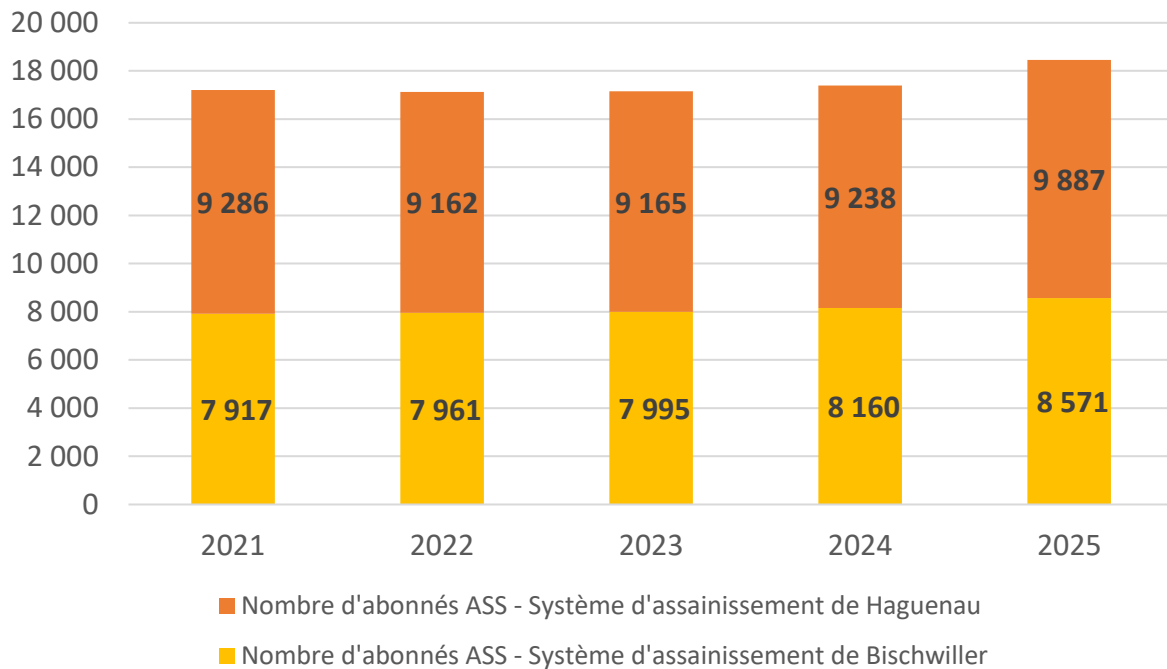
[D202.0] Nombre d'autorisations de rejet des usagers non domestiques :
15 autorisations

Liste des autorisations de rejet

Etablissement	Activité principale (code NAF)	Autorisation de rejet	Système d'assainissement
MARS WRIGLEY CONFECTIONERY FRANCE	Fabrication de chocolat, confiseries	OUI, avec convention spéciale	Haguenau
SCHAEFFLER FRANCE	Fabrication d'équipements automobile	OUI, avec convention spéciale	Haguenau
SEW USOCOME	Fabrication de moteurs	OUI, avec convention spéciale	Haguenau
SIEMENS	Fabrication d'équipements de télécommunication	OUI, avec convention spéciale	Haguenau
CENTRE HOSPITALIER	Activités hospitalières	OUI, avec convention spéciale	Haguenau
FONDATION ST FRANÇOIS	Activités hospitalières	OUI, avec convention spéciale	Haguenau
CLINIQUE STE ODILE	Activités hospitalières	OUI, avec convention spéciale	Haguenau
ABATTOIRS	Transformation et conservation de la viande de boucherie	OUI, avec convention spéciale	Haguenau
ZENTZ	Préparation industrielle de produits à base de viande	OUI, avec convention spéciale	Haguenau
RIHN	Élevage de volailles	OUI, avec convention spéciale	Haguenau
BARDUSCH	Commerce de gros d'habillement et de chaussures	OUI, avec convention spéciale	Bischwiller
CHEMET-GLI	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	OUI	Bischwiller
Camp militaire d'Oberhoffen-sur- Moder	Activités militaires	OUI	Bischwiller
Ferme BLEICH	Production de viandes de volailles	OUI	Bischwiller
DURAVIT	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	OUI	Bischwiller

Les usagers domestiques, publics et industriels représentent une totalité de **18 456 abonnés**, soit en moyenne **3,25 habitants/abonné**. Cet indicateur reflète le caractère urbain du secteur desservi, comparativement à des secteurs ruraux où les foyers sont composés de 2,5 habitants en moyenne.

Evolution du nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif



Le zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement définit les zones d'assainissement collectif et non-collectif du territoire, établies sur la base des conclusions d'un comparatif technico-économique des deux solutions.

Le zonage applicable à Haguenau a été adopté par la Ville en 2016. Celui applicable sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes de Bischwiller et Environs a été adopté par l'intercommunalité en 2005.

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les collectivités délimitent les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques. Cependant, le zonage ne constituant pas un document de programmation de travaux, celui-ci n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation d'éventuels travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la collectivité de ses compétences. Ainsi en délimitant les zones, la collectivité ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants. De plus, ce classement ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée, ni à obtenir gratuitement la réalisation des équipements d'assainissement nécessaire à leur desserte.

- Nombre de propriétés bâties situées en zone d'assainissement collectif et non desservies par le réseau de collecte : **16**

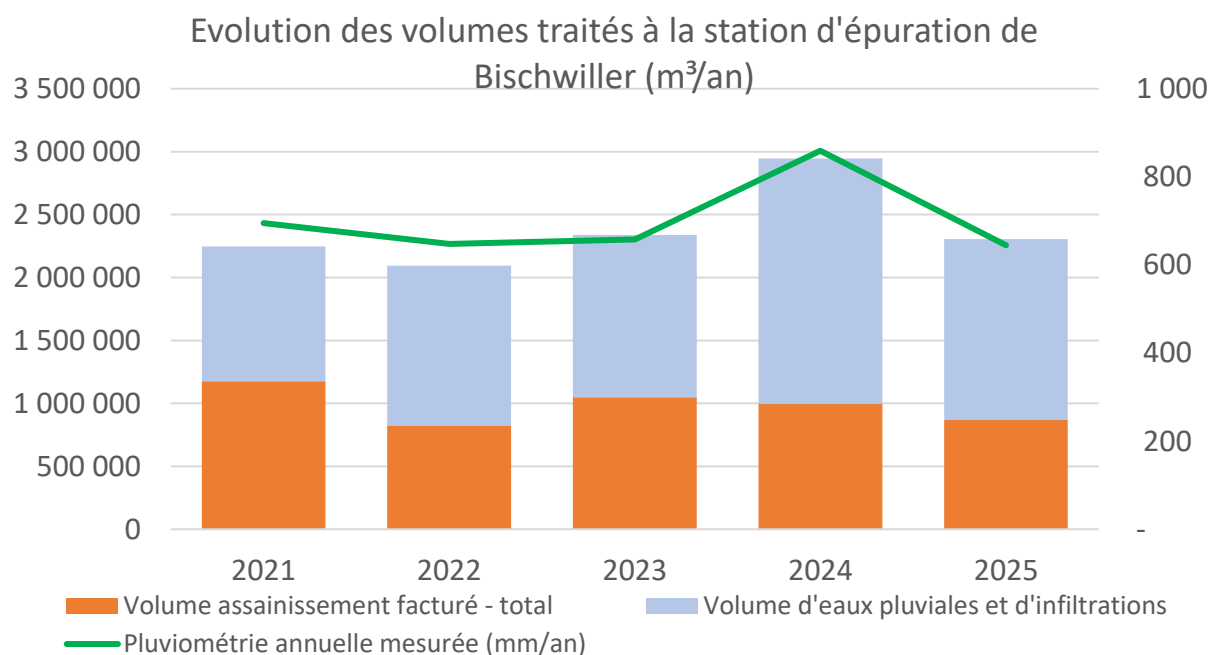
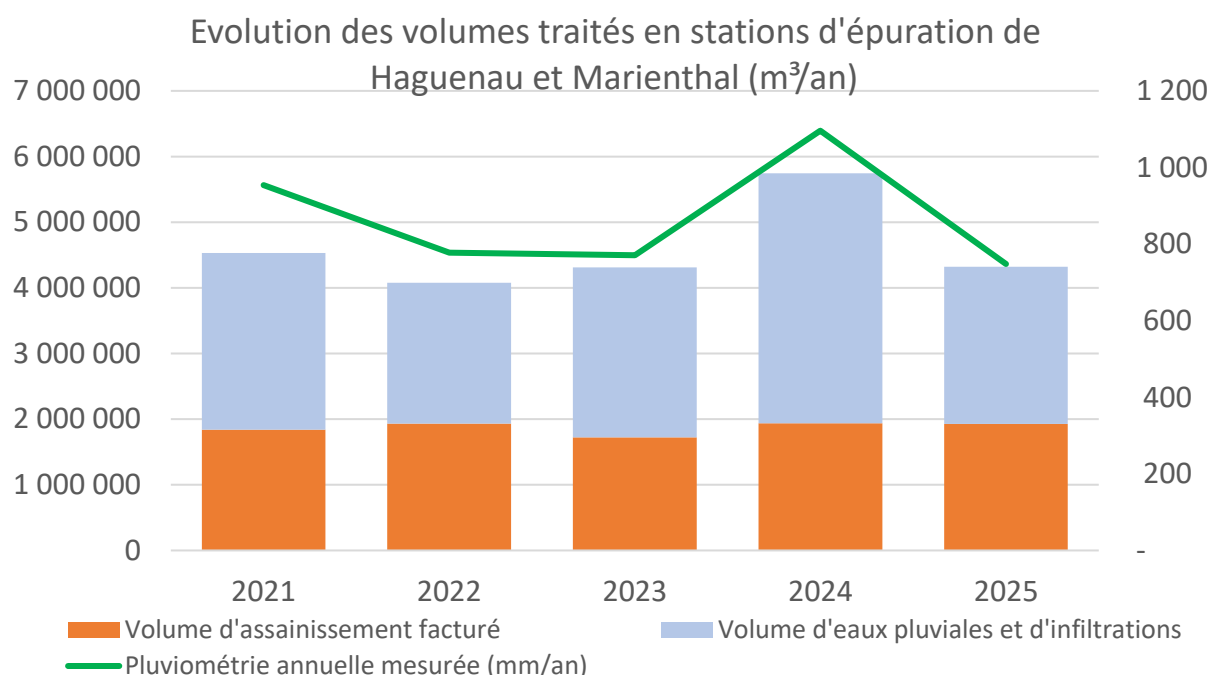
Taux de desserte des réseaux de collecte

[P201.1] Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés situés en zone d'assainissement collectif.

$$\text{Taux de desserte} = \frac{18\,456}{(18\,456 + 16)} \times 100 = 99,91 \%$$

Les volumes assainis

En **2025**, la CAH a traité **6 512 626 m³** d'eaux usées et pluviales au niveau des stations d'épuration de Bischwiller, Haguenau et Marienthal.



La part d'eaux usées strictes correspondant aux usages domestiques de l'eau potable, représente environ entre **40** et **45 %** du volume traité par les stations d'épuration. La majorité des eaux traitées par les stations correspond ainsi aux eaux pluviales et d'infiltration.

La pluviométrie a un impact direct sur la sollicitation des stations d'épuration. En excès, les eaux pluviales peuvent être à l'origine de dysfonctionnements et d'une hausse conséquente des charges d'exploitation (énergie, réparations, fréquence des maintenances...).

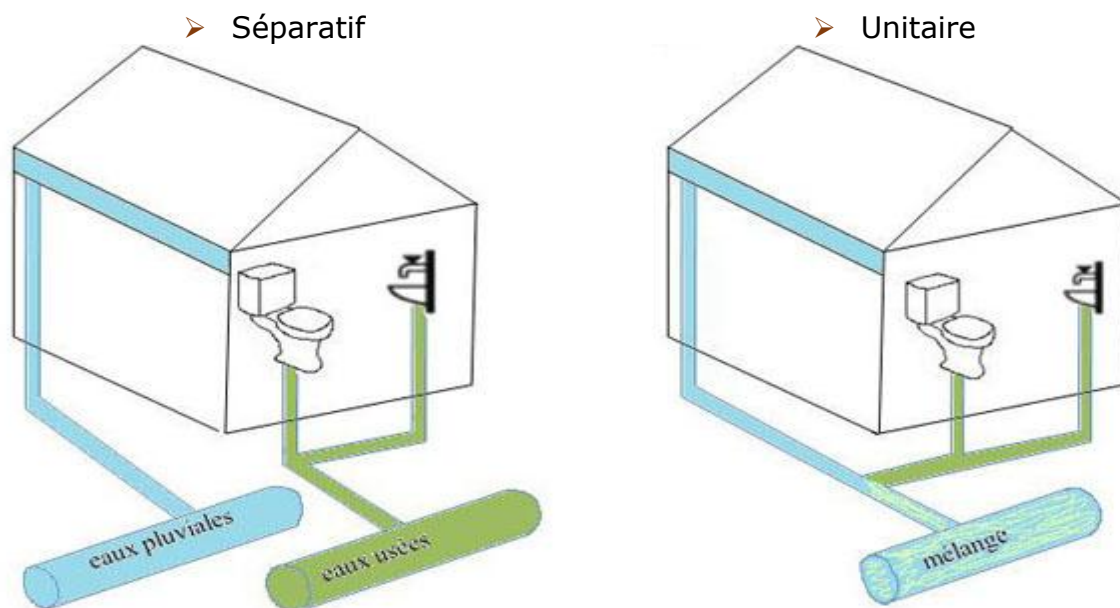
L'année **2025** retrouve une forme de normalité, à la suite d'une année 2024 particulièrement pluvieuse ayant conduit à des niveaux records d'eaux pluviales acheminées et traitées au niveau des stations d'épuration.

Le patrimoine

La CAH gère l'assainissement des eaux usées depuis le point de collecte (branchement d'assainissement) jusqu'au rejet des eaux traitées au milieu naturel.

Le réseau d'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif qui permet de collecter et transporter les effluents peut être **séparatif** ou **unitaire**.



Le réseau séparatif ne mélange pas les eaux pluviales et les eaux usées. Ceci permet de minimiser la quantité d'effluents à traiter par les stations d'épuration. Cependant, la tendance actuelle tend à privilégier directement l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Le réseau unitaire collecte conjointement les eaux pluviales et les eaux usées. Ce système est majoritaire en Alsace, fruit de l'histoire. Il nécessite moins de travaux et d'entretien (une conduite à la place de deux) mais souffre d'une gestion plus difficile des eaux par temps de pluie.

➤ Travaux d'entretien en 2025

Agglomération

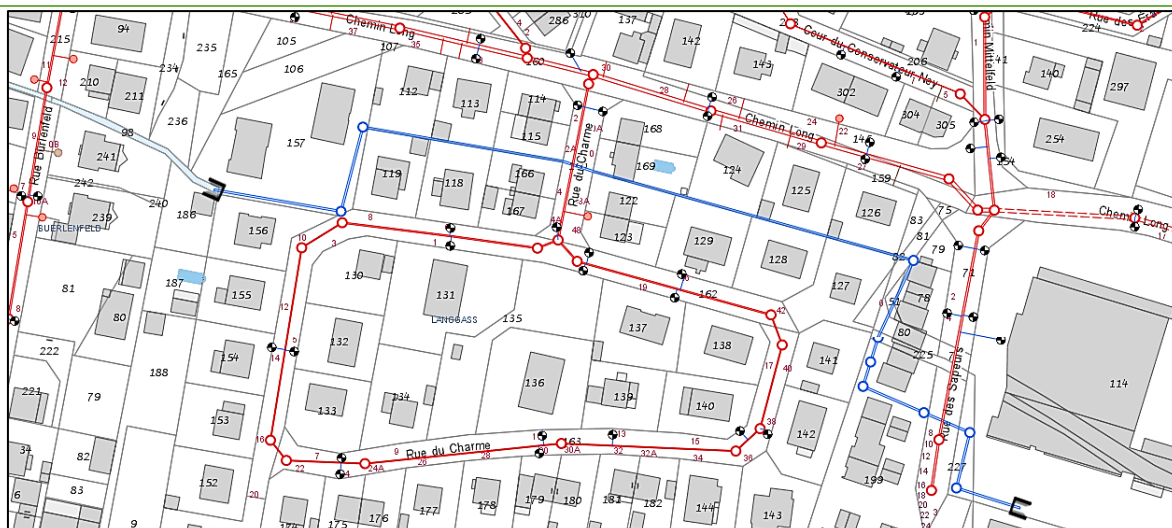
Remise à niveau de tampons
Réfection d'effondrements
Débouchage de branchements
Remplacement de siphons de rues
Remplacement de branchements
Nettoyage de bouches d'égout
Nettoyage haute pression des collecteurs

Haguenau et Marienthal

10 u
15 u
20 u
7 u
12 u
6 318 u
27 414 m

Bischwiller et Environs

1 u
5 u
14 u
2 u
9 u
4 203 u
18 662 m



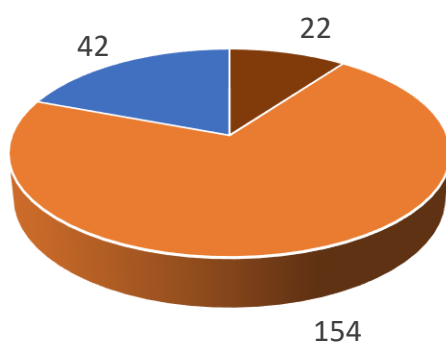
Extrait du plan du réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement de la CAH est majoritairement unitaire. Dès que les conditions le permettent, et notamment pour les nouveaux aménagements, l'infiltration des eaux pluviales est privilégiée pour une gestion plus durable de cette ressource. De plus, l'agglomération met en œuvre des travaux spécifiques de dé raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement pour réduire progressivement l'impact des eaux pluviales sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement.

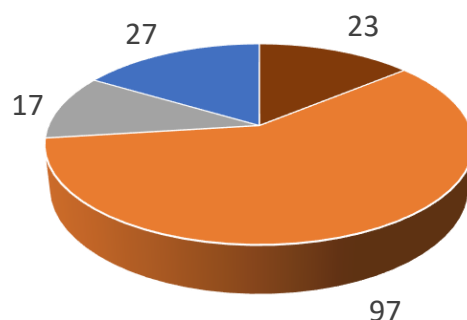
Linéaire de réseaux

Le réseau d'assainissement représente un linéaire de **313,40 km de conduites d'assainissement (unitaires et eaux usées)**. Les réseaux de collecte d'eaux pluviales complètent ce patrimoine enterré et représentent près de **69,00 km supplémentaires**.

Agglomération de Haguenau
Linéaire de réseau (km)



Agglomération de Bischwiller
et Environs
Linéaire de réseau (km)

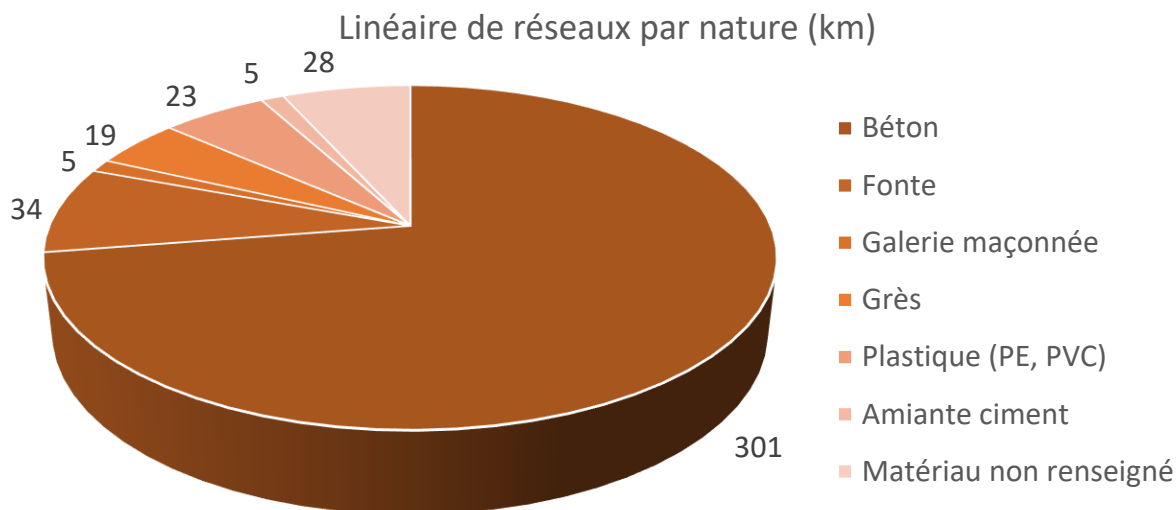


- Conduites d'eaux usées
- Conduites unitaires
- Conduites unitaires interco (refoulement)
- Conduites pluviales

- Conduites d'eaux usées
- Conduites unitaires communales
- Conduites unitaires interco (refoulement)
- Conduites pluviales

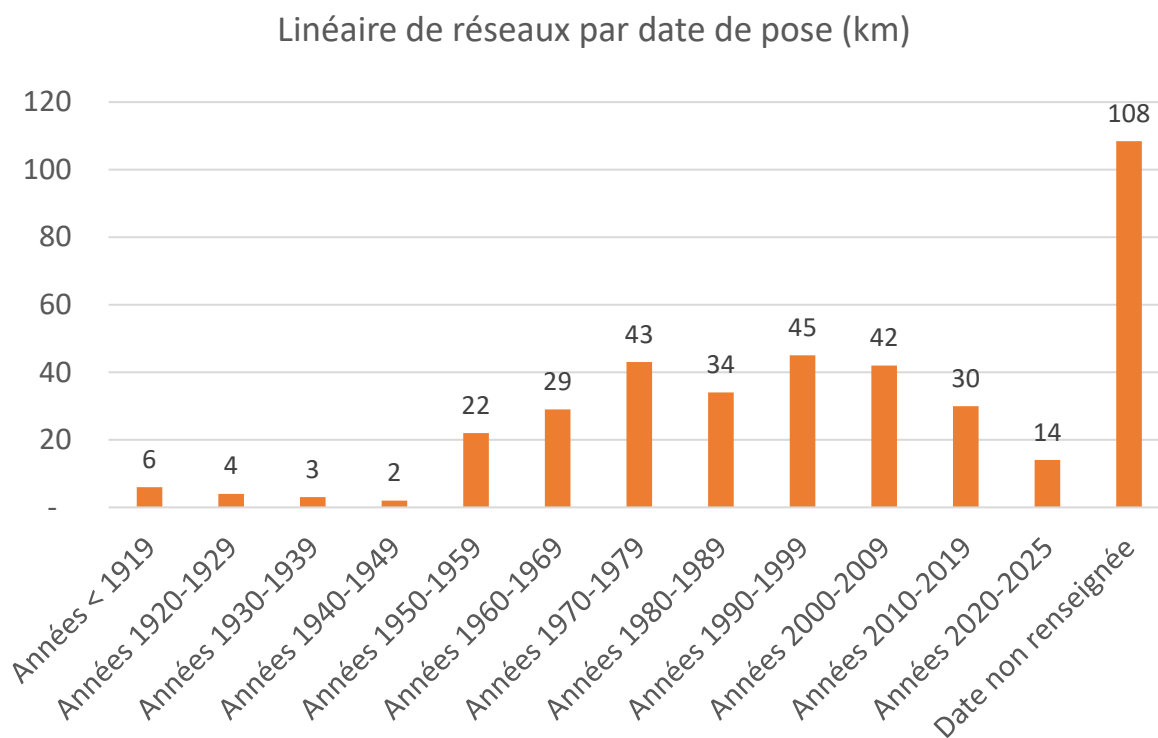
Nature des collecteurs

La nature des matériaux utilisés pour les collecteurs varie en fonction de la date de leur pose, de la nature du terrain, de la taille du collecteur à poser. Cependant, le matériel utilisé dans la grande majorité des cas est le béton.



Âge des collecteurs

Les années 1960 à 2000 ont été propices à la création de nombreux lotissements qui ont engendré du linéaire de réseau. Les canalisations récentes proviennent essentiellement de la réhabilitation et du renouvellement. Les canalisations les plus anciennes sont réhabilitées ou remplacées au fur et à mesure des programmes de travaux.



Les inspections télévisuelles

La Direction des Cycles de l'Eau possède une caméra permettant de visualiser l'intérieur des conduites de faible diamètre et de détecter les défauts et l'encrassement.

Parallèlement, un programme pluriannuel d'inspections télévisuelles permet de connaître l'état du patrimoine, de programmer les travaux à réaliser et d'éliminer les points noirs.

- Linéaire inspecté en **2025** : **5 860 m**



Les branchements

Le branchement d'assainissement permet le raccordement des installations sanitaires de l'immeuble au réseau public d'assainissement. Il est constitué d'un regard de visite positionné dans la propriété, à quelques mètres de la limite publique, et d'une canalisation reliant ce regard au collecteur public d'assainissement. Ce regard constitue la limite de propriété et de responsabilité entre la collectivité et l'utilisateur raccordé.



20 branchements neufs réalisés en 2025

16 207 branchements au total au 31/12/2025

Les stations de relevage

57 stations de relevage remontent les effluents d'une partie basse du réseau, vers un collecteur situé plus haut. Ces stations permettent ensuite un écoulement gravitaire des effluents en direction des stations d'épuration. Elles font l'objet d'une maintenance régulière pour en garantir le fonctionnement.



Les bassins de pollution



Également dénommés bassins d'orage, ces ouvrages permettent de stocker le flot de rinçage des réseaux unitaires ou d'écarter les débits par temps de pluie, puis de restituer ces eaux de manière limitée en direction des stations d'épuration. Le réseau de la CAH dénombre **14 bassins de rétention de type unitaire**.

Les déversoirs d'orage

Les déversoirs d'orage permettent, en cas de grosses pluies, de décharger les effluents dilués directement dans les cours d'eau à proximité, de manière à limiter la mise en charge des réseaux de collecte. **101 déversoirs d'orage** protègent le réseau de la CAH.

La CAH a équipé **13 déversoirs avec du matériel d'autosurveillance** afin de mieux maîtriser sa connaissance des rejets au milieu naturel et de répondre aux obligations réglementaires.



Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux

[P255.3] Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...). Selon la grille d'évaluation de cet indicateur, **la CAH obtient la note de 110**.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement

[P202.2B] Il évalue sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement. Selon la grille d'évaluation de cet indicateur, **la CAH obtient la note de 95**. Les informations relatives à l'entretien du réseau et la localisation précise des branchements ne sont pas encore intégrées au SIG de la collectivité.

Les stations d'épuration

Les eaux usées subissent un traitement dans les stations d'épuration de Bischwiller, Haguenau ou de Marienthal pour les débarrasser de leurs matières polluantes avant leur rejet au milieu naturel.

Les performances épuratoires des stations d'épuration doivent répondre aux normes de rejet définies par arrêtés préfectoraux et à la réglementation nationale. Ces performances permettent d'avoir une eau de qualité compatible avec la faune et la flore des cours d'eau (la Moder pour les stations de Bischwiller et Haguenau et le Rothbach pour la station de Marienthal).

La station d'épuration intercommunale de Bischwiller

Les eaux usées subissent un traitement à la station d'épuration de Bischwiller pour les débarrasser de leurs matières polluantes avant leur rejet au milieu naturel.

Les performances épuratoires de la station d'épuration doivent répondre aux normes de rejet définies par arrêté préfectoral. Ces performances permettent d'avoir une eau de qualité compatible avec la faune et la flore des cours d'eau (la Moder).

Autorisation de rejet visée par arrêté préfectoral du 11 août 1997

Type de traitement : Biologique

Capacité de traitement : 35 000 EH

Milieu Récepteur : La Moder

Exploitant : SUEZ Eau France (contrat de prestations)

Mise en service : 1999



➤ **Charges admissibles en entrée de station**

PARAMETRES HYDRAULIQUES

DEBITS	Temps sec	Temps pluie
Volumes journaliers (m ³ /j)	8 700	15 400
Débit de référence (m ³ /j)	-	15 400
Débit horaire de pointe (m ³ /h)	580	720
Débit horaire moyen sur 24 h (m ³ /h)	360	640

PARAMETRES DE POLLUTION

Flux journalier sur 24 h (kg/j)	Temps sec
DBO ₅	210
DCO	875
Matières en suspension (MES)	252
Azote total Kjeldahl (en N-NTK)	105
Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	28
Azote global (en NGL)	105
Phosphore total (en PT)	21

➤ **Normes de rejet en-deçà du débit de référence**

Les caractéristiques de fonctionnement de la station d'épuration et la charge résiduelle de pollution rejetée dans le milieu naturel, doivent se conformer aux valeurs du tableau ci-après qui seront respectées simultanément par **temps sec** pour :

Paramètre	Rendement minimal au rejet sur une période de 24 h en %	Concentration en sortie en mg/l
DBO ₅	90 %	24
DCO	75 %	100
MES	92 %	30
N-NH ₄	92 %	3
N-NTK	80 %	12
NGL	80 %	12
PT	80 %	2
pH	Compris entre 6 et 8,5	
Température	< 25°C	

Ces résultats seront à obtenir avec un taux de dilution inférieur à 100 % et un taux de collecte supérieur à 80 %.

Par **temps de pluie**, le traitement devra satisfaire en moyenne sur 24 h, soit la concentration, soit les rendements indiqués précédemment.

➤ **Normes de rejet au-delà du débit de référence**

Les concentrations au niveau du rejet de la station d'épuration doivent respecter les valeurs suivantes, sur échantillons moyens de 24 h, en fonctionnement par **temps de pluie** :

Paramètre	Concentration en sortie en mg/l	Observations
DBO ₅	25	Application des exigences minimales imposées aux rejets des stations d'épuration urbaines dans le bassin du Rhin
DCO	100	
MES	30	
N-NH ₄	10	
N-NTK	14	En moyenne annuelle
NGL	15	
PT	2	

La station d'épuration de Haguenau

Autorisation de rejet visée par arrêté préfectoral du 16 Janvier 2001

Type de traitement : Biologique à faible charge

Capacité de traitement : 60 000 EH

Milieu Récepteur : La Moder

Exploitant : CAH – Territoire de Haguenau (régie)

Mise en service : 2004



➤ **Charges admissibles en entrée de station**

PARAMETRES HYDRAULIQUES

DEBITS	Temps sec	Temps pluie
Volumes journaliers (m ³ /j)	14 000	30 000
Débit de référence (m ³ /j)	-	30 000
Débit horaire de pointe (m ³ /h)	860	2 000
Débit horaire moyen sur 24 h (m ³ /h)	700	-

PARAMETRES DE POLLUTION

Flux journalier sur 24 h (kg/j)	Temps sec	Temps pluie
DBO ₅	3 600	5 400
DCO	7 200	10 800
Matières en suspension (MES)	5 400	10 800
Azote total Kjeldahl (en N-NTK)	900	1 080
Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	540	650
Phosphore total (en PT)	180	220

➤ **Normes de rejet en-deçà du débit de référence**

Les caractéristiques de fonctionnement de la station d'épuration et la charge résiduelle de pollution rejetée dans le milieu naturel, doivent se conformer aux valeurs du tableau ci-après qui seront respectées simultanément par **temps sec** pour :

Paramètre	Rendement minimal au rejet sur une période de 24 h en %	Concentration en sortie en mg/l
DBO ₅	90 %	25
DCO	75 %	100
MES	90 %	30
N-NH ₄	75 %	10
N-NTK	70 %	15
PT	80 %	2
pH	Compris entre 6 et 8,5	
Température	< 25°C	

Ces résultats seront à obtenir avec un taux de dilution inférieur à 100 % et un taux de collecte supérieur à 80 %.

Par **temps de pluie**, le traitement devra satisfaire en moyenne sur 24 h, soit la concentration, soit les rendements indiqués précédemment.

➤ Normes de rejet au-delà du débit de référence

Les concentrations au niveau du rejet de la station d'épuration doivent respecter les valeurs suivantes, sur échantillons moyens de 24 h, en fonctionnement par **temps de pluie** :

Paramètre	Concentration en sortie en mg/l	Observations
DBO ₅	25	Application des exigences minimales imposées aux rejets des stations d'épuration urbaines dans le bassin du Rhin
DCO	100	
MES	30	
N-NH ₄	10	
PT	2	
N-NTK	14	En moyenne annuelle
NGL	15	

La station d'épuration de Marienthal

Autorisation de rejet visée par arrêté préfectoral du 5 novembre 2010

Type de traitement : Boues activées à aération prolongée

Capacité de traitement : 4 350 EH

Milieu Récepteur : Le Rothbaechel

Exploitant : CAH – Territoire de Haguenau (régie)

Mise en service : 1976

Mise à niveau : 2013



➤ **Charges admissibles en entrée de station**

PARAMETRES HYDRAULIQUES

DEBITS	Temps sec	Temps pluie
Volumes temps sec (m ³ /j)	652,5	-
Débit de référence (m ³ /j)	-	1 280
Débit horaire de pointe (m ³ /h)	-	-
Débit horaire moyen sur 24 h (m ³ /h)	-	-

PARAMETRES DE POLLUTION

Flux journalier sur 24 h (kg/j)	Temps sec	Temps pluie
DBO ₅	261	261

➤ **Normes de rejet en-deçà du débit de référence**

Les caractéristiques de fonctionnement de la station d'épuration et la charge résiduelle de pollution rejetée dans le milieu naturel, doivent se conformer aux valeurs du tableau ci-après :

Conditions	Concentration en sortie en mg/l Rendement du système				
	DBO5	DCO	MES	NH4+	Pt
Temps sec et temps de pluie en-deçà au débit de référence	25 70 %	90 75 %	30 90 %	3,5	2

➤ **Normes de rejet au-delà du débit de référence**

Les concentrations au niveau du rejet de la station d'épuration doivent respecter les valeurs suivantes, sur échantillons moyens de 24 h :

Conditions	Concentration en sortie en mg/l				
	DBO5	DCO	MES	NH4+	Pt
Mode dégradé au-delà du débit de référence	Meilleure épuration possible tout en respectant les valeurs seuils ci-après				
	50	250	85	-	-

➤ **Autres conditions imposées au rejet de l'effluent**

Température : inférieure à 25°C

pH : compris entre 6 et 8,5

Couleur : ne pas provoquer de coloration visible du milieu récepteur

Substances susceptibles de provoquer la destruction du poisson : l'effluent ne doit pas contenir de substances susceptibles d'entraîner la destruction du poisson, après mélange avec les eaux réceptrices

Odeur : ne pas dégager d'odeur putride ou ammoniacale

Lexique :

- DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours, représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau maintenu à 20°C, à l'obscurité, pendant 5 jours.
- MES : Les Matières En Suspension est le terme employé pour désigner l'ensemble des matières solides insolubles présentes dans un liquide.
- DCO : La Demande Chimique en Oxygène est la consommation en oxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.
- N-NTK : L'azote total Kjeldahl représente l'ensemble des formes réduites de l'azote contenues dans les eaux, c'est-à-dire la somme de l'azote organique et de l'azote ammoniacal.
- N-NH₄ : L'azote ammoniacal représente l'azote présent sous forme d'ions ammonium.
- PT : Somme de toutes les formes du phosphore présentes dans un milieu.

Les boues d'épuration

Les boues produites par la station de Marienthal sont transportées à la station de Haguenau. Ainsi les boues produites par les deux stations sont traitées sur un site unique. Elles sont épaissies, déshydratées, compostées et valorisées en épandage agricole.

Les boues produites par la station d'épuration de Bischwiller sont épaissies et déshydratées sur site. Une partie de ces boues est stockée puis directement valorisée en épandage agricole, une autre partie rejoint directement une plateforme de comptage externalisée située à Bure, en Meuse.

Filtre presse de Haguenau



Filtre presse de Bischwiller

Les autres intrants traités en stations

Les stations d'épuration sont en capacité de traiter d'autres produits issus notamment de l'exploitation des réseaux et installations d'assainissement. En **2025**, la station d'épuration de Haguenau a réceptionné les intrants suivants :

Types	Production annuelle	Modalités d'apport
Résidus de curage des réseaux	535,68 t	Dépotage sur site par le SDEA, en charge du curage des réseaux
Matières de vidange de fosses septiques	629,30 t	Dépotage sur site par des entreprises spécialisées conventionnées

La station d'épuration de Bischwiller a, quant à elle, réceptionné les intrants suivants :

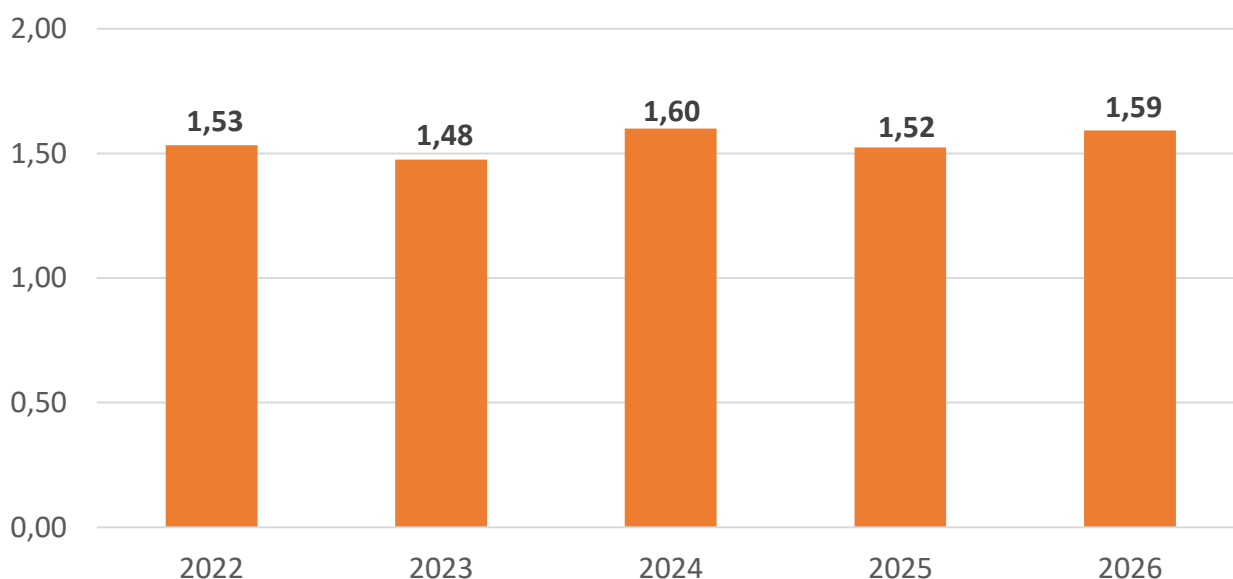
Types	Production annuelle	Modalités d'apport
Lixiviats de décharge	4 904 m ³	Par conventionnement

Les données financières

Le prix de l'assainissement

[D204.0] Sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, le prix global de l'assainissement s'établit à **1,59 € TTC/m³** au **1^{er} janvier 2026**. Ce tarif résulte de la moyenne des tarifs communaux appliqués, pondérés aux volumes de ventes dans chacune des communes.

Evolution du prix de l'assainissement à l'échelle de la régie (€ TTC)
(base 120 m³/an)



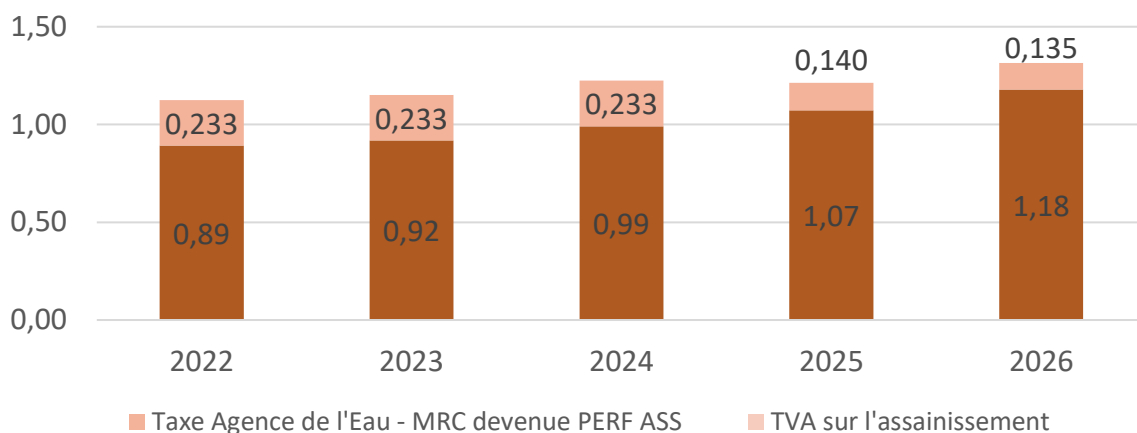
Il se compose d'une **part fixe**, correspondant à l'abonnement annuel au service, et d'une **part variable**, proportionnelle à la consommation des usagers. S'ajoutent à cela, la taxe Agence de l'Eau (redevance pour performance des systèmes d'assainissement) pour obtenir le prix complet de l'assainissement.

La baisse du tarif moyen de l'assainissement observée en 2025 est principalement due à la refonte complète des taxes de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette baisse des taxes assainissement est compensée par une hausse, plus conséquente, des taxes appliquées sur le tarif de l'eau potable.

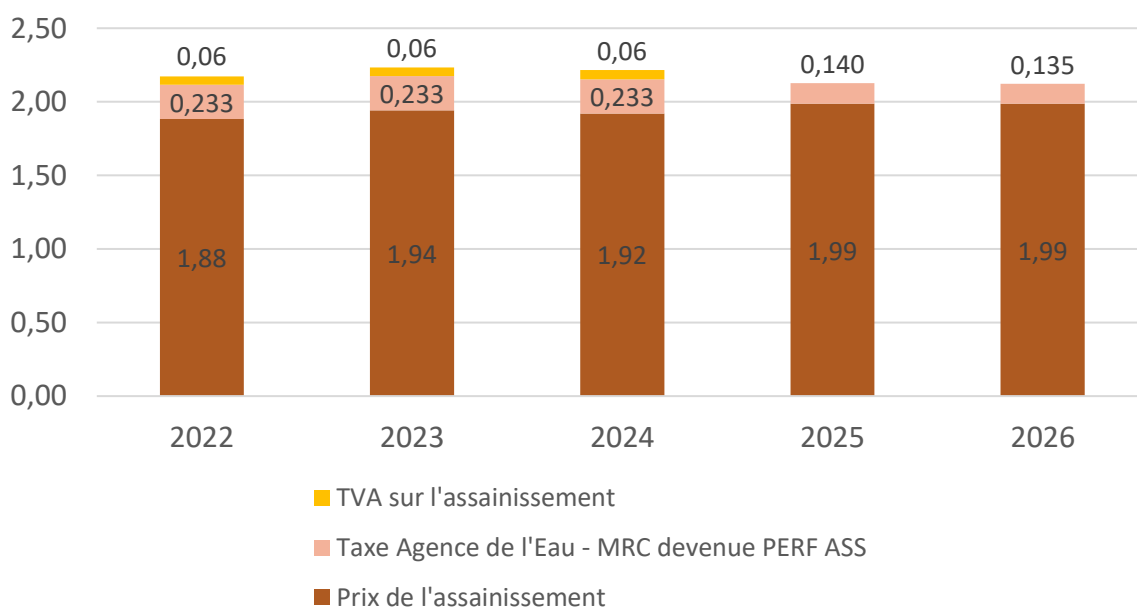
Le montant de la redevance d'assainissement est révisé annuellement par décision du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

De plus, depuis la création de la régie communautaire d'assainissement, un processus d'harmonisation des tarifs de l'eau a été engagé, en vue d'atteindre à terme un tarif unique. Jusqu'à cette date, le prix de l'assainissement diffère en fonction de l'agglomération d'assainissement considérée.

Agglomération de Haguenau
Evolution du prix de l'assainissement (€ TTC)
(base 120 m³/an)



Agglomération de Bischwiller et Environs
Evolution du prix de l'assainissement (€ TTC)
(base 120 m³/an)



Ainsi, les tarifs évoluent annuellement pour, d'une part, compenser l'effet de l'inflation des charges d'exploitation, et d'autre part, permettre la réalisation des investissements nécessaires à l'amélioration et au renouvellement des infrastructures.

Les autres frais

Pour les nouveaux raccordements ou les changements d'affectation d'immeuble engendrant plus de rejets, une Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) est due par le porteur du projet :

Pour une maison individuelle :	2 000,00 €
Pour les immeubles collectifs (à partir de 2 logements) par m ² de surface de plancher :	13,50 €
Pour les immeubles commerciaux, industriels, artisanaux et autres :	
- Les 150 premiers m ²	13,50 €
- Le m ² supplémentaire	5,00 €
Pour les opérations d'aménagement ou de construction comportant la réalisation de réseaux à vocation publique :	
- Le m ² de surface de plancher autorisée	3,00 €

Durée d'extinction de la dette

[P256.2] Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

- Encours total de la dette au 31/12/2025 : **2 473 312,90 €**
- Autofinancement brut de l'année : **1 327 053,57 €**
- Durée d'extinction de la dette : **1,86 année**

Cet indicateur porte sur la globalité du budget annexe Assainissement de la CAH. Le niveau d'endettement de celui-ci est parfaitement maîtrisé.

Créances admises en non-valeur

[P207.0] Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité. Il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau.

- Montant des créances admises en non-valeur : **15 386,38 € HT**
- Volume d'assainissement facturé : **3 150 217 m³**
- Rapporté au volume d'assainissement facturé : **0,005 € HT/m³**

Taux d'impayés sur les factures d'assainissement

[P257.0] Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- Total mis en recouvrement en 2024 : **3 884 804,00 € TTC**
- Impayés au 31/12/2025 : **ND** (SGC de Haguenau)
- Taux d'impayés au 31/12/2025 sur les factures de 2024 : **ND**

Cet indicateur n'est pas déterminé pour l'année 2025, faute de données.

Les performances du service

Fonctionnement du réseau de collecte

➤ Taux de débordement chez les usagers

[P251.1] Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

$$\frac{0 \times 1\,000}{59\,995} = 0,00 \text{ débordement pour } 1\,000 \text{ habitants desservis}$$

➤ Nombre de points noirs

[P252.2] Il correspond au nombre de points d'interventions fréquentes sur le réseau. Ces interventions peuvent être dues à un problème de conception du collecteur, comme une pente insuffisante, un diamètre trop important ou trop faible, à un équipement du réseau qui aurait mal vieilli, etc.

Le réseau de **la CAH en compte 7 à Haguenau :**

- Le collecteur du quai des Pêcheurs, de la rue de la Moder à la rue du Canal (sable, faible pente),
- Le déversoir d'orage de la rue du Triangle (sable dans les eaux usées, curage 2x par an),
- Le siphon « Véramont » (sable, pas de curage sur le réseau amont, curage 2x par an),
- Le collecteur de la rue du Député Hallez (sable dans le bassin d'orage, curage 2x par an),
- Le collecteur du chemin des Paysans (19245-19220, peu de pente, peu de débit, curage 1x par an),
- Les stations de pompage du Taubenhof-Décathlon et de la route du Rhin (excès de graisses provenant du réseau amont),
- Le regard dessableur de la station de pompage en ligne, de la route de Bischwiller (plusieurs nettoyages par an, graisses, odeurs d'hydrocarbures)

Le réseau de **la CAH en compte 6 supplémentaires dans le secteur de Bischwiller et Environs.**

$$\text{Taux de points noirs} = \frac{13 \times 100}{313,40} = 4,15 \text{ points noirs pour } 100 \text{ km}$$

Taux de réclamations écrites

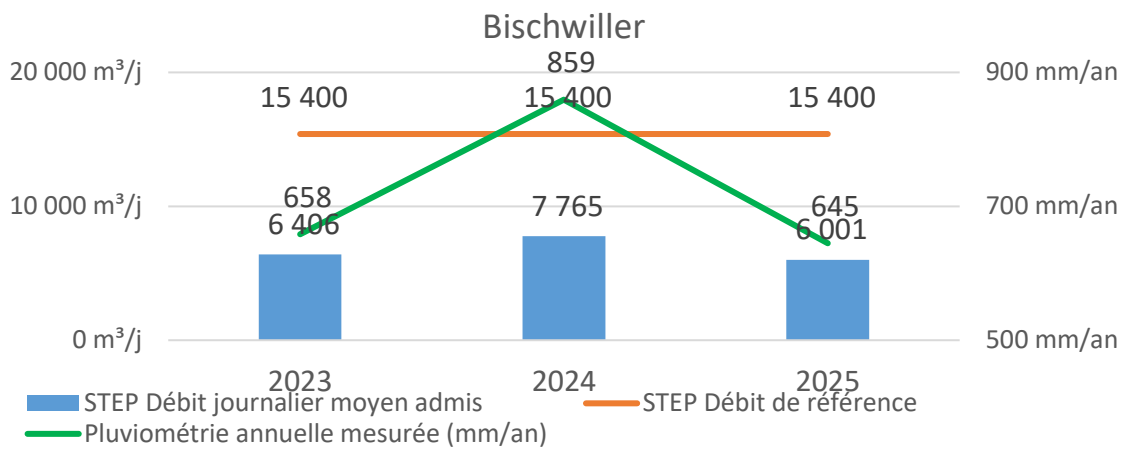
[P258.1] Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts vis-à-vis d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au prix.

Nombre de réclamations écrites : **2** pour l'année **2025**

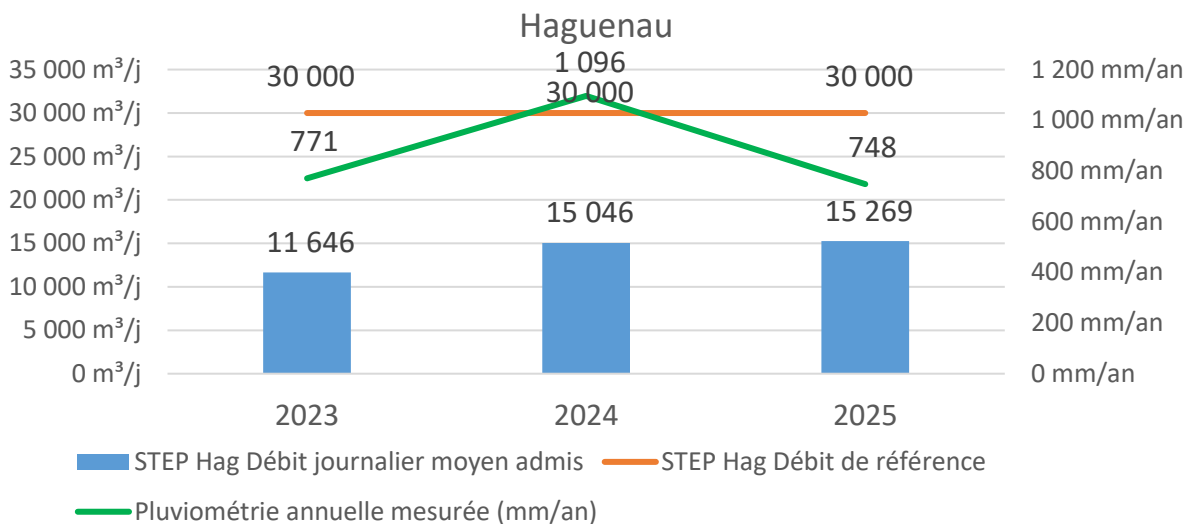
$$\frac{2 \times 1\,000}{18\,456} = 0,11 \text{ pour } 1\,000 \text{ abonnés}$$

Fonctionnement des stations d'épuration

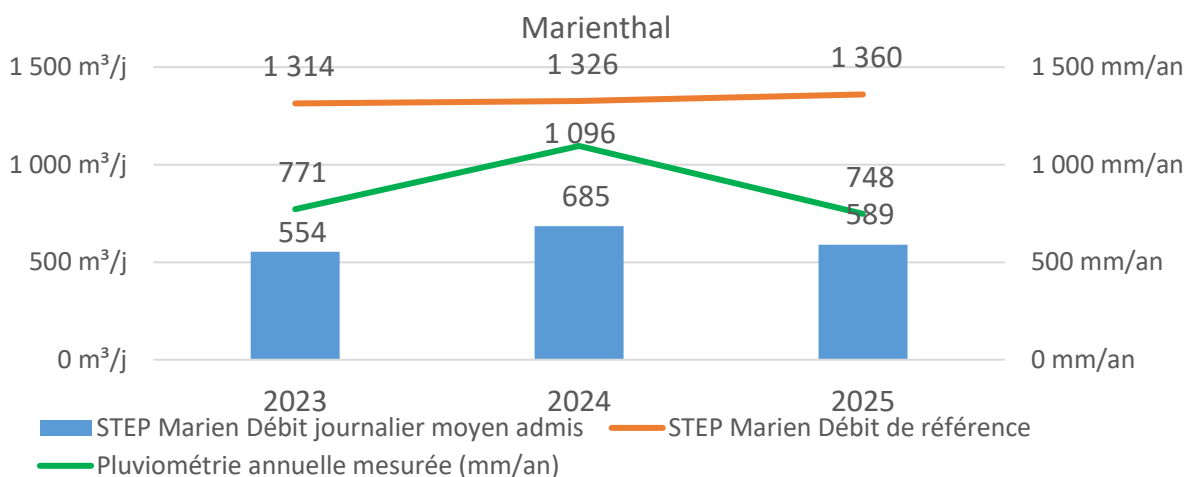
➤ Évolution moyenne de la charge hydraulique



Charge hydraulique moyenne de la station de Bischwiller en 2025 : **39 %**

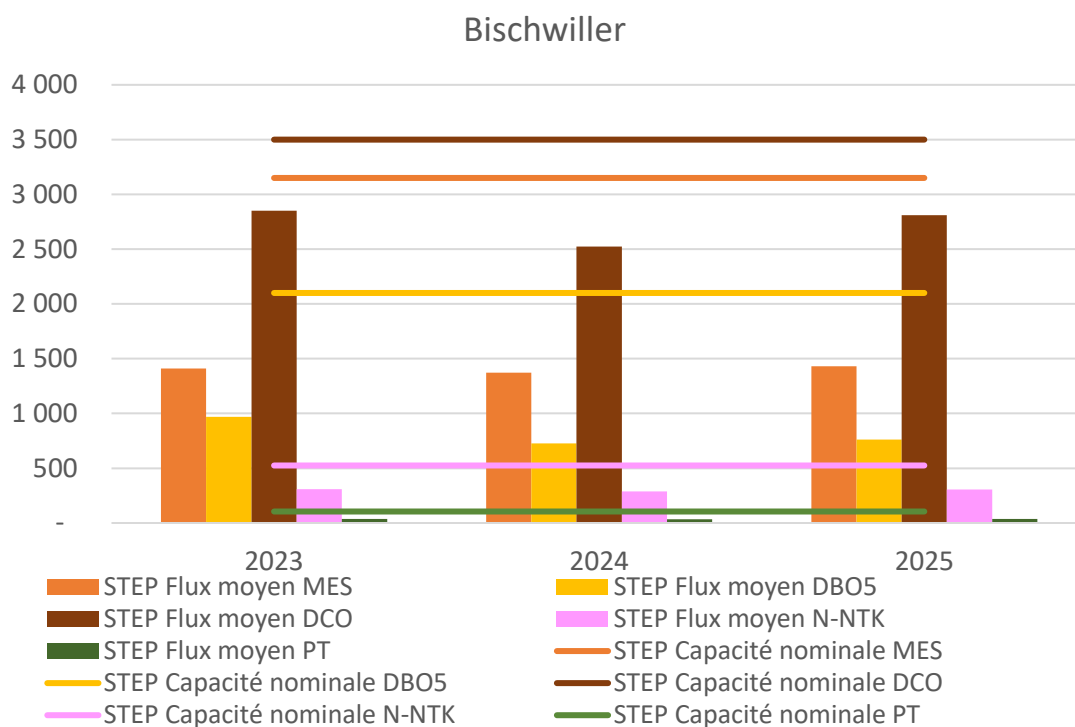


Charge hydraulique moyenne de la station de Haguenau en 2025 : **51 %**



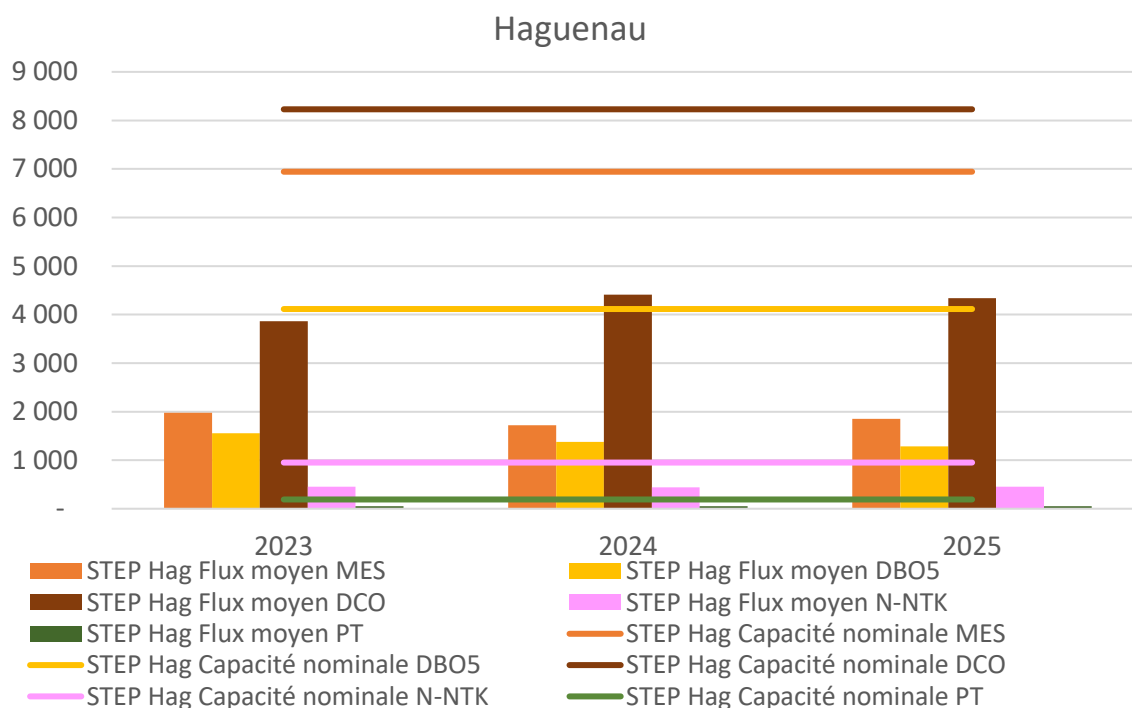
Charge hydraulique moyenne de la station de Marienthal en 2025 : **43 %**

➤ Évolution moyenne des charges en pollution (kg/j)



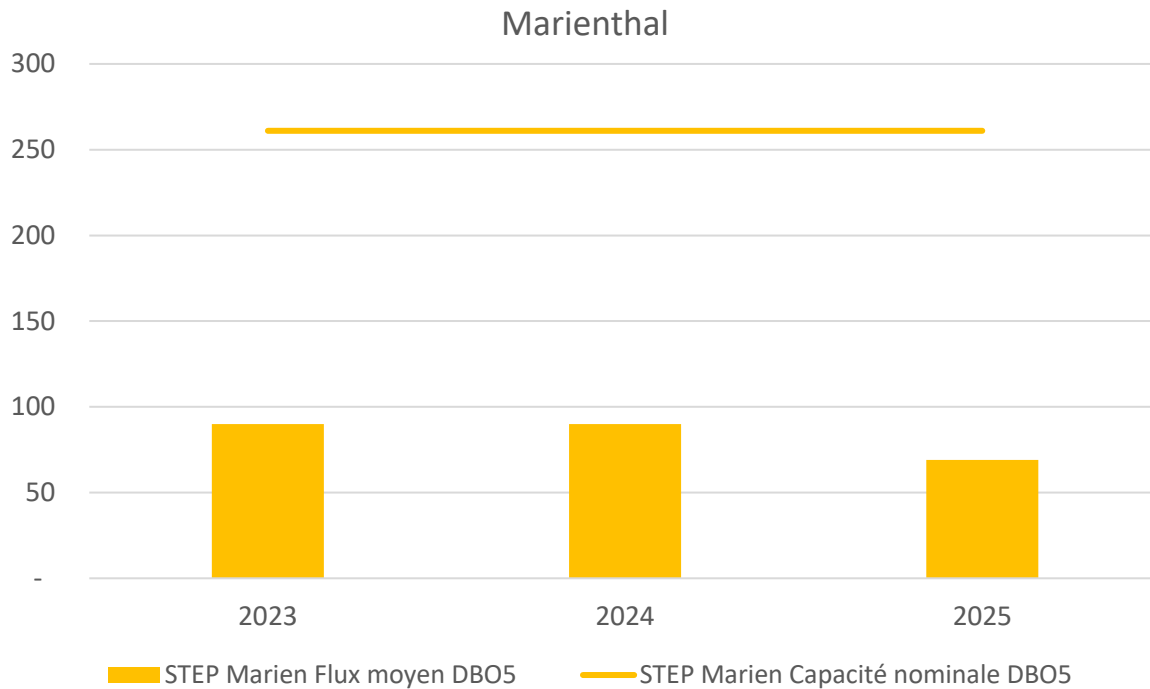
Charges en pollution moyennes de la station de Bischwiller en 2025 :

- Sur le paramètre MES : **45 %**
- Sur le paramètre DBO5 : **33 %**
- Sur le paramètre DCO : **80 %**



Charges en pollution moyennes de la station de Haguenau en 2025 :

- Sur le paramètre MES : **27 %**
- Sur le paramètre DBO5 : **31 %**
- Sur le paramètre DCO : **53 %**

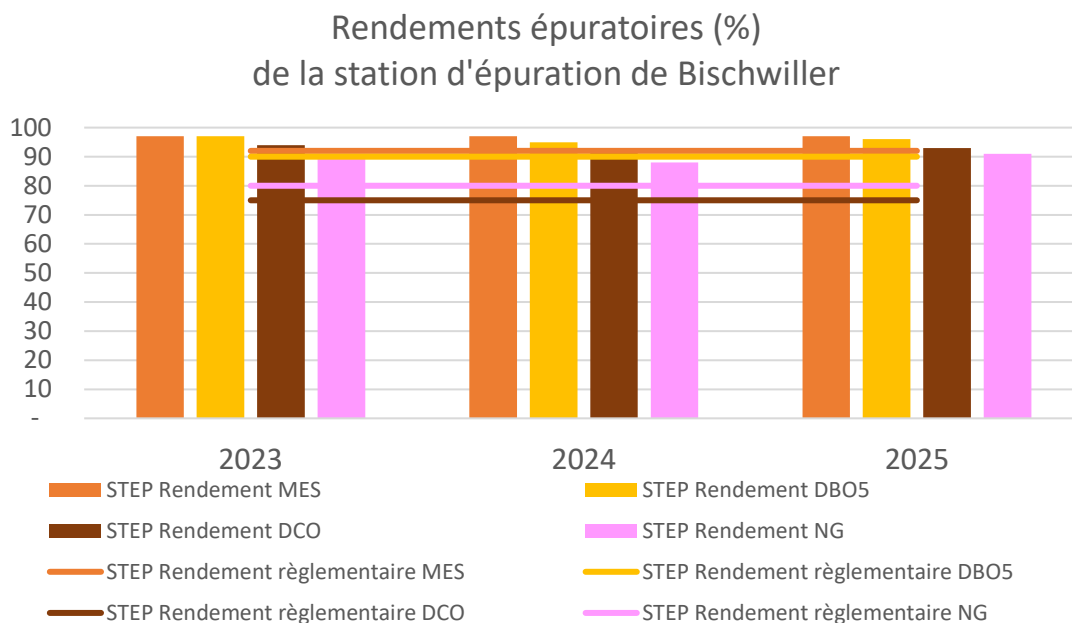


Charge en pollution moyenne de la station de Marienthal en 2025 :

- Sur le paramètre DBO5 : **26 %**

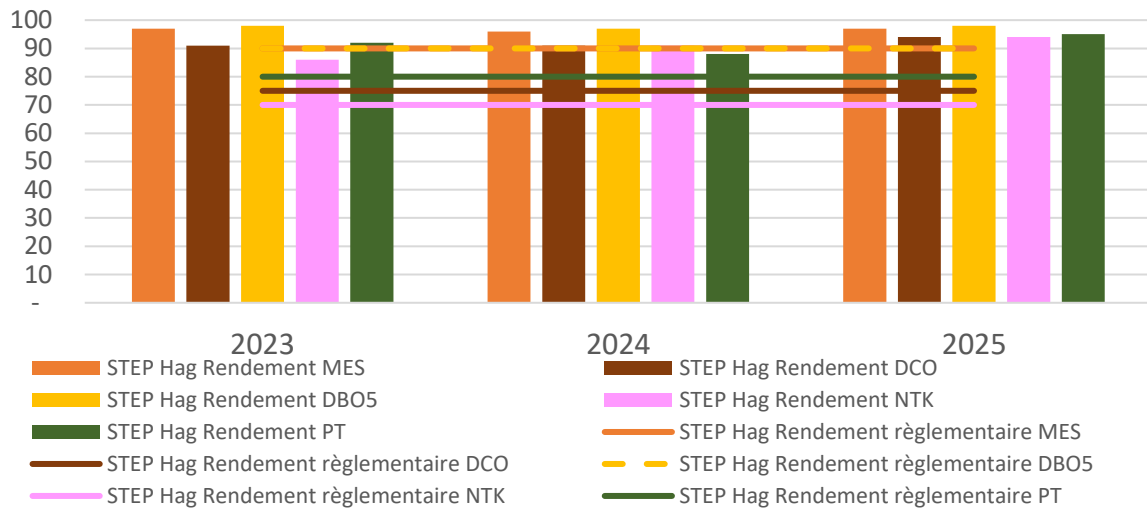
➤ Performances épuratoires

La performance du traitement des eaux usées est calculée en fonction de la masse de matières polluantes éliminée avant leur rejet dans la nature.



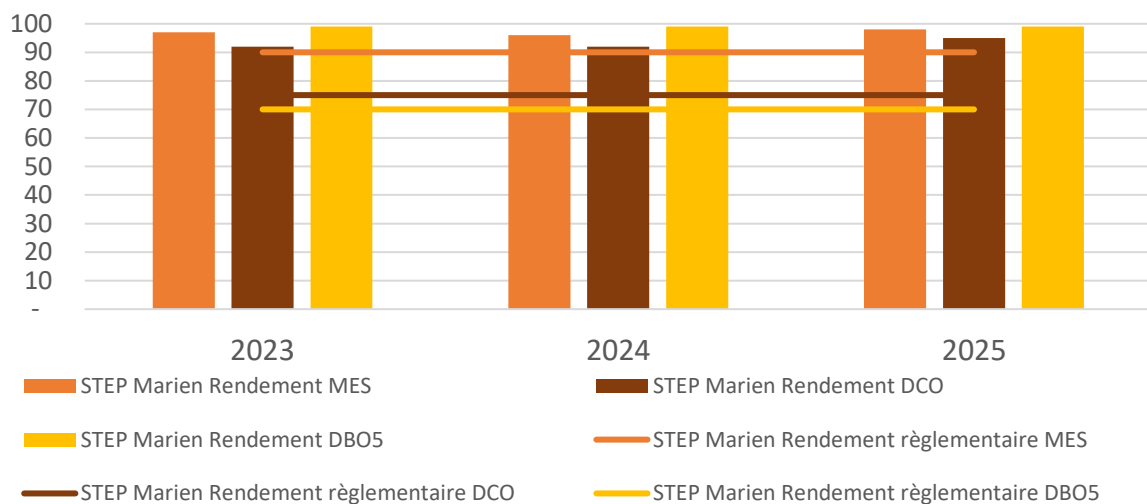
Pour l'année **2025**, les rendements moyens de la station de Bischwiller sont au-dessus des rendements minimums réglementaires et **sont conformes aux prescriptions de l'arrêté portant autorisation de rejet.**

Rendements épuratoires (%) de la station d'épuration de Haguenau



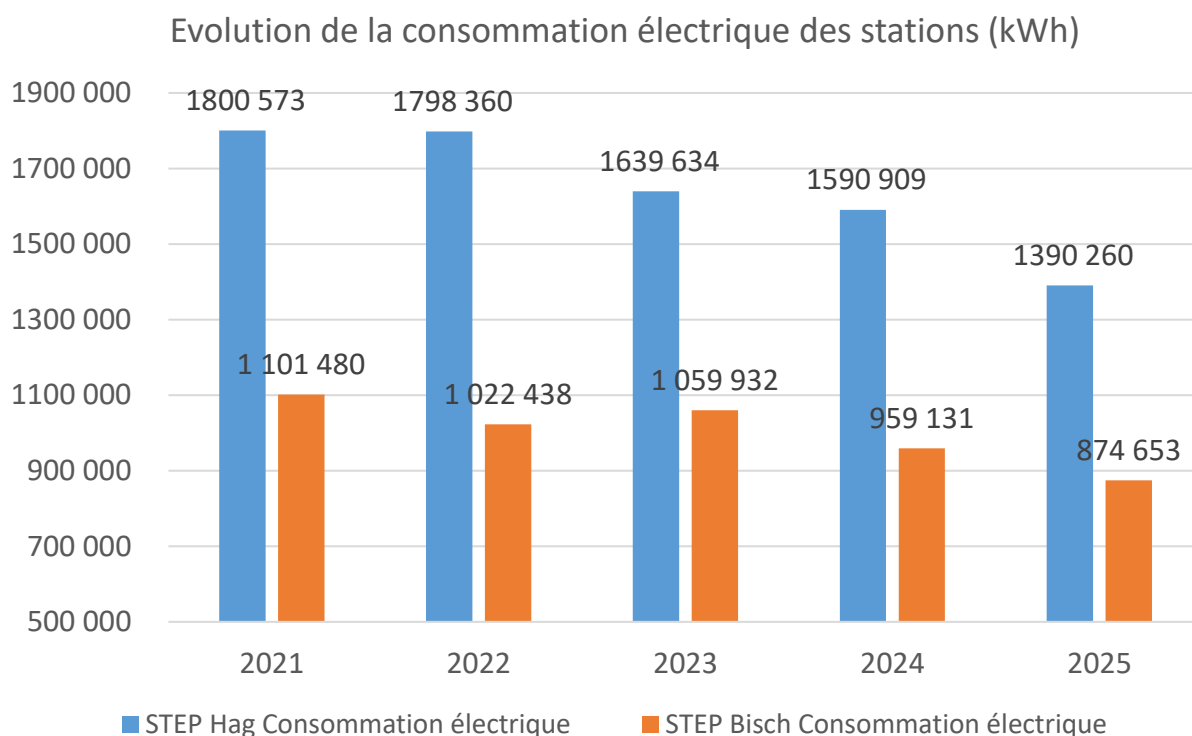
Pour l'année **2025**, les rendements moyens de la station de Haguenau sont au-dessus des rendements minimums réglementaires et **sont conformes aux prescriptions de l'arrêté portant autorisation de rejet.**

Rendements épuratoires (%) de la station d'épuration de Marienthal



Pour l'année **2025**, les rendements de la station de Marienthal sont au-dessus des rendements minimums réglementaires et **conformes aux prescriptions de l'arrêté portant autorisation de rejet.**

➤ Consommations énergétiques en 2025



L'aération des bassins par les surpresseurs d'air constitue, et de loin, la principale source de consommation énergétique d'une station d'épuration.

L'évolution à la hausse des volumes à traiter en 2024, en raison de la pluviométrie importante, ne s'est pas traduite par une évolution à la hausse des consommations électriques des stations d'épuration en raison de la réalisation de différentes opérations d'amélioration :

A la STEP de Bischwiller

- La vidange des bassins d'une première file de traitement et le renouvellement des membranes de diffusion d'air en 2024 (file B).

A la STEP de Haguenau

- La vidange des bassins d'une première file de traitement et le renouvellement des membranes de diffusion d'air en 2023 (file 2),
- Le remplacement des 2 surpresseurs d'air principaux en 2024 par des équipements bien plus performants.

Les économies réalisées sont encore plus marquées en **2025**, avec des débits à traiter revenus à la normale, grâce à la poursuite des opérations conduisant à une réduction des besoins en énergie :

A la STEP de Bischwiller

- La vidange des bassins de la seconde file de traitement et le renouvellement des membranes de diffusion d'air en 2025 (file A).

A la STEP de Haguenau

- La vidange des bassins de la seconde file de traitement et le renouvellement des membranes de diffusion d'air en septembre 2024 (file 1).

➤ Les sous-produits de l'épuration

[P203.0] Quantité de boues d'épuration produite (tonnes de matière sèche) :

- Par la station d'épuration de Marienthal : **58 tMS**
- Par la station d'épuration de Haguenau : **754 tMS**
- Par la station d'épuration de Bischwiller : **667 tMS**

Soit un total de **1 479 tonnes** de matières sèches produites en 2025.

D'autres sous-produits sont issus du process épuratoire des eaux usées :

	Types	Production annuelle	Valorisation
Haguenau	Résidus de dégrillage	21 200 kg	Centre d'Enfouissement Technique de Weitbruch
		41 700 kg	Usine de valorisation énergétique de Schweighouse
	Graisses	119 000 kg	Usine SOVEES de Strasbourg (ex-VALEAURHIN)
	Sables	231 400 kg	Réutilisation en travaux publics
Marienthal	Résidus de dégrillage	3 120 kg	Usine de valorisation énergétique de Schweighouse
	Graisses	12 000 kg	Usine SOVEES de Strasbourg (ex-VALEAURHIN)
	Sables	840 kg	Réutilisation en travaux publics
Bischwiller	Résidus de dégrillage	83 m ³	Centre d'Enfouissement de Déchets Non Dangereux de Weitbruch
	Graisses	30 m ³	Usine SOVEES de Strasbourg (ex-VALEAURHIN)
	Sables	50 960 kg	STEP de Haguenau

➤ Taux de boues évacuées de façon conforme

[P206.3] L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. La conformité s'analyse au regard de deux conditions : le transport des boues respecte la réglementation et la filière de traitement est soit autorisée ou déclarée (selon le type et la taille).

Les boues issues du processus d'épuration des trois stations sont déshydratées avant d'être évacuées :

- Concernant les boues de Haguenau et Marienthal, sur la plateforme de compostage de la société VEOLIA AGRICULTURE FRANCE à ESCHAU pour la production d'un compost normé NF 44-095, à hauteur de **100 %** des boues produites.
- Concernant les boues de Bischwiller, sur la plateforme de compostage de BURE (55) à hauteur de **56,45 %** des boues produites, et en épandage directe à hauteur de **43,55 %** des boues produites.

Des analyses sont réalisées périodiquement pour garantir l'innocuité des boues. Le compost produit à partir de ces boues de station d'épuration est alors valorisé en agriculture.

- Pour la station de Bischwiller :
 $667 / 667 \times 100 = \mathbf{100 \% \text{ de boues évacuées de façon conforme}}$
- Pour la station de Haguenau :
 $754 / 754 \times 100 = \mathbf{100 \% \text{ de boues évacuées de façon conforme}}$
- Pour la station de Marienthal :
 $58 / 58 \times 100 = \mathbf{100\% \text{ de boues évacuées de façon conforme}}$

Conformité globale du système d'assainissement

Elle s'apprécie selon les exigences réglementaires de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi que des arrêtés préfectoraux portant autorisation de rejets des stations d'épuration.

➤ Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des exigences de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration

[P205.3] Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

- **Station d'épuration de Bischwiller : $\frac{102 \times 100}{104} = 98 \%$**
- **Station d'épuration de Haguenau : $\frac{101 \times 100}{104} = 97 \%$**
- **Station d'épuration de Marienthal : $\frac{12 \times 100}{12} = 100 \%$**
- **Conformité globale : $97,6 \%$ - conforme**

Les performances des équipements d'épuration de Bischwiller, Haguenau et Marienthal sont jugées conformes à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU). La collectivité dispose effectivement d'un droit à l'erreur (maximum 9 bilans non conformes sans valeur rédhibitoire sur 104), conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les investissements réalisés en 2025

Les travaux d'assainissement

Les principaux investissements réalisés en 2025 ont concerné les réseaux de collecte de l'assainissement. Des travaux de réhabilitation ont été entrepris pour maîtriser le vieillissement du patrimoine. Les collecteurs endommagés ou vétustes sont ainsi progressivement remplacés ou chemisés. La programmation des travaux est établie suivant les conclusions des inspections télévisées régulièrement effectuées dans l'agglomération, ainsi que de la nécessaire coordination des travaux avec d'autres gestionnaires de réseaux (eau potable et voirie principalement).

Des investissements ont également été réalisés au niveau des ouvrages, et principalement les stations d'épuration : vidange de bassins en station d'épuration avec renouvellement des diffuseurs d'air, renouvellement de matériel tournant, amélioration des équipements et de la télégestion.



Opération de vidange et de nettoyage des bassins d'épuration à la station de Bischwiller (file A), avec remplacement des diffuseurs d'air.

Ainsi, **3 575 538,60 € TTC** ont été investis pour la réalisation de l'ensemble de ces opérations, et notamment les travaux suivants :

Renouvellement du réseau (chemisage + remplacement)

HAGUENAU - Rue du Pivert	247,5 m
HAGUENAU - Rue de de la Musau	210,0 m
HAGUENAU - Rue Ampère	175,2 m
HAGUENAU - Rue du Vautour	185,5 m
HAGUENAU - Rue des Aviateurs	335,5 m
HAGUENAU - Rue du Maréchal Foch	66,8 m
BISCHWILLER - Rue des Frênes	332,0 m
BISCHWILLER - Rue de la Montée	129,0 m
BISCHWILLER - Rue des Foulons	105,0 m
BISCHWILLER - Rue de la République	512,0 m
BISCHWILLER - Rue du Ried	305,0 m
OBERHOFFEN/MODER - Impasse des Sapins	73,0 m
SCHIRRHEIN - Rue Principale	297,0 m
SCHIRRHEIN - Rue du Chemin de Fer	652,0 m
TOTAL	3 625,5 m

Extension du réseau

(Aucune extension en 2025)	0 m
TOTAL	0 m

La longueur totale du réseau d'assainissement s'établit ainsi **au 31/12/2025 à 313,40 km** (hors réseaux d'eaux pluviales).

Taux moyen de renouvellement des réseaux

[P253.2] Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchement) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur actuelle du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Détail du renouvellement annuel :

	2021	2022	2023	2024	2025
Longueur	1 037 m	1 287 m	2 958 m	1 935 m	3 626 m
Renouvellement annuel	0,34 %	0,42 %	0,98 %	0,64 %	1,16 %

- Linéaire de réseau renouvelé (moyenne sur 5 ans) : **2,169 km**
- Longueur actuelle du réseau : **313,400 km**
- Taux moyen de renouvellement des réseaux (moyenne sur 5 ans) :

$$\frac{2,169 \times 100}{313,40} = 0,69 \%$$

Ce taux de renouvellement est d'un niveau satisfaisant. Certes, à ce rythme, il faut théoriquement 145 ans pour renouveler l'ensemble du patrimoine, mais les réseaux d'assainissement sont relativement jeunes et ne présentent pour le moment pas une réelle nécessité de renouvellement.

Actualités et perspectives 2026

Schéma directeur de gestion des boues d'épuration

L'année 2026 sera consacrée à l'étude du schéma directeur de gestion des boues d'épuration. Cette étude stratégique, menée à l'échelle de la régie communautaire d'assainissement, doit permettre à l'agglomération de définir les investissements à mener dans l'objectif de rationaliser et rénover ses installations de traitement des boues, ainsi que d'identifier les pistes de valorisation des sous-produits issus de l'épuration des eaux (boues d'épuration, graisses).

La faisabilité de la méthanisation des boues d'épuration sera au cœur de l'étude, dans l'objectif d'atteindre la neutralité carbone des ouvrages d'épuration de la régie.

Le déraccordement des eaux pluviales

En réponse aux conséquences du changement climatique (orages violents, pluies intenses, périodes de sécheresse), la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est engagée à mettre en œuvre un vaste programme de déraccordement des eaux pluviales, en domaine public, mais également en domaine privé.

Ainsi, la collectivité s'est dotée en 2023 des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de ce programme. L'année 2026 sera consacrée à la poursuite des travaux de mise en œuvre des récupérateurs d'eau de pluie chez les particuliers, à l'instar de l'année 2025.

Le portage de cette opération par la collectivité offre la possibilité à ses usagers de bénéficier d'importantes subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est pour :

- L'installation de cuve de récupération d'eaux pluviales,
- La déconnexion des descentes de gouttières,
- La création d'aménagements en faveur de l'infiltration des eaux pluviales (désimperméabilisation, jardins de pluie, noues et puits d'infiltration).



En outre, l'agglomération mettra également en œuvre des travaux de déraccordement des eaux de voirie pour préserver le fonctionnement des réseaux d'assainissement de l'impact des eaux pluviales.

Programme de travaux 2026 en assainissement collectif

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a voté en septembre 2025 un Programme Pluriannuel d'Investissement actualisé pour la période 2026-2032 pour garantir la pérennité et le bon fonctionnement au quotidien des installations de collecte, de transport et de traitement de l'assainissement.

Pour l'année 2026, ce programme d'investissement comprend notamment :

➤ **Des études pour 230 000 € TTC :**

- L'étude du schéma directeur de gestion des boues d'épuration
- Le lancement d'une opération collective de réduction des risques de pollution du réseau par les activités industrielles
- Le programme annuel d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement

➤ **Des travaux de création d'ouvrages pour 650 000 € TTC :**

- Le démarrage du programme de construction du bassin de pollution rue du Château Fiat (5 000 m³) à Haguenau
- Le démarrage du programme de mise à l'arrêt de la station d'épuration de Marienthal, avec raccordement des effluents à la station d'épuration de Haguenau

➤ **Des travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux pour 3 444 000 € TTC :**

- Renouvellement/réhabilitation de près de 2 425 m de réseaux d'assainissement
- Nouveaux branchements pour le compte de particuliers
- Divers travaux de réhabilitation

➤ **Des travaux dans les stations d'épuration pour un total de 620 000 € TTC :**

- Remplacement d'équipements au niveau des 3 stations d'épuration
- Remplacement des plateaux du filtre presse à boues à la station d'épuration de Haguenau
- Remplacement du laveur de sables à la station d'épuration de Haguenau

➤ **Des travaux dans les stations de pompage pour un total de 100 000 € TTC :**

- Remplacement d'équipements des stations de pompage

➤ **Des provisions pour le renouvellement et l'entretien des moyens généraux du service pour 93 500 € TTC :**

- Remplacement de véhicules
- Travaux de réhabilitation de bâtiments
- Remplacement de petit matériel et d'outillage

Pour ces travaux, un crédit total de plus de **5,1 M€ TTC** est disponible au budget primitif 2026.

Annexes

Exemple de facture

recto



DIRECTION DES CYCLES DE L'EAU

9 Chemin du Gaz BP 50244
67504 HAGUENAU CEDEX
du lundi au vendredi
8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30

Service client et urgence 24h/24 :
03 88 73 71 71

@ eau@agglo-haguenau.fr

GESTION DES PAIEMENTS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
2 RUE DU CLABAUD
67504 HAGUENAU

03 88 53 26 51

@ sgc.haguenau@dgfip.finances.gouv.fr

PAIEMENT EN LIGNE

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur
www.agglo-haguenau.fr
Référence :

MESSAGE(S)

i Votre règlement de service public d'eau potable a été actualisé au 1er avril 2024. Il est consultable sur le site www.agglo-haguenau.fr et à l'accueil de la Direction des Cycles de l'Eau.

Réf. PDC \ abonné

CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT \ ADRESSE DESSERVIE

Expéditeur SERVICE DE GESTION COMPTABLE
2 RUE DU CLABAUD
67504 HAGUENAU

Destinataire

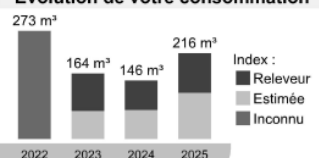
VOTRE FACTURE D'ESTIMATION DU 09/12/2025

Réf. facture : 2025 0078

Consommation du 11/07/2025 au 02/12/2025	Détails au verso
■ PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	120 m³
■ COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	175,78€
■ ORGANISMES PUBLICS	207,55€
	85,04€
Total facture TTC	468,37 €

Montant TTC REGLEMENT AVANT LE 09/01/2026 468,37 €

Evolution de votre consommation



Les moyens de paiement mis à votre disposition pour votre règlement sont :

- **EN LIGNE** : sur le site www.agglo-haguenau.fr, Rubrique SERVICES EN LIGNE, je paye ma facture de consommation d'eau potable.
- **VIREMENT BANCAIRE** : IBAN: FR72 3000 1004 26C6 7000 0000 004 BIC: BDFEFRPPCCT en indiquant les références de la facture.
- **TIP SEPA** : dater, signer et renvoyer le TIP au moyen de l'enveloppe fournie (à affranchir). Merci de joindre un RIB si demandé ou si changé.
- **CHEQUE** : libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC accompagné du TIP non signé dans l'enveloppe fournie (à affranchir).
- **ESPECES (pour un montant inférieur à 300 euros) ou CB** : muni de la présente facture, auprès d'un buraliste agréé (liste sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).
- **PRELEVEMENT SEMESTRIEL OU MENSUEL** : contacter la Direction des Cycles de l'Eau.

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : ICS
Référence : 2025 0078
Créancier : SERVICE DES EAUX CA DE HAGUENAU

Montant : 468,37 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire

★

verso

Réf. facture : 2025 0078

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION	COMMENTAIRE
C07EA6	1734 (releveur le 10/07/2025)	1854 (estimée le 02/12/2025)	120m³	ESTIMATION

Total conso : 120m³

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU				166,61 €		175,78 €
ABONNEMENT EAU	11/07/2025-02/12/2025	145 Jr	23,68 €	9,41 €	5,50 %	9,93 €
CONSUMMATION EAU	11/07/2025-02/12/2025	120 M3	1,3100 €	157,20 €	5,50 %	165,85 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				207,55 €		207,55 €
CONSUMMATION ASSAINISSEMENT	11/07/2025-02/12/2025	120 M3	1,5600 €	187,20 €	0,00 %	187,20 €
ABONNEMENT ASSAINISSEMENT	11/07/2025-02/12/2025	145 Jr	51,2300 €	20,35 €	0,00 %	20,35 €
ORGANISMES PUBLICS				81,48 €		85,04 €
Redevance performance reseau d'eau potable	11/07/2025-02/12/2025	120 M3	0,066 €	7,92 €	5,50 %	8,36 €
Redevance performance systeme assainissement	11/07/2025-02/12/2025	120 M3	0,140 €	16,80 €	0,00 %	16,80 €
Redevance sur la ressource en eau	11/07/2025-02/12/2025	120 M3	0,083 €	9,96 €	5,50 %	10,51 €
Redevance sur consommation d'eau potable	11/07/2025-02/12/2025	120 M3	0,39 €	46,80 €	5,50 %	49,37 €

€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 3,65 € (soit 0,00365 € / L)

Montant facturé

455,64 €

468,37 €

Retrouvez les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet :
<https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&usd=AEP&idRegion=44>

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L1617-5, 111617-23, R2342-4, R3342-23 du code général des collectivités territoriales.

Montant antérieur restant dû0,00 €

Montant TTCREGLEMENT AVANT LE 09/01/2026468,37 €

Détail de la TVA

		HT	TVA	TTC
TVA	0,0%	224,35	0,00	
TVA	5,5%	231,29	12,73	
Total		455,64	12,73	468,37

VOIE DE RECOURS: Vous pouvez, dans un premier temps, saisir le Médiateur de l'Eau, à l'adresse suivante: BP 40 463 - 75356 Paris Cedex 08 ou directement en ligne sur le site www.mediation-eau.fr. Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent titre (Article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement :
- le Tribunal de proximité pour les litiges portant sur une somme inférieure à 4000 Euros
- le Tribunal d'instance pour les litiges portant sur une somme comprise entre 4000 et 10000 Euros
- le Tribunal de Grande Instance pour les litiges sur une somme supérieure à 10 000 Euros
INFORMATIONS :
- SIRET : 20006787400129
- IDENTIFICATION TVA : FR6J200067874

Lettre d'information de l'Agence de l'Eau Rhin- Meuse



Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.

LE SAVIEZ-VOUS ?

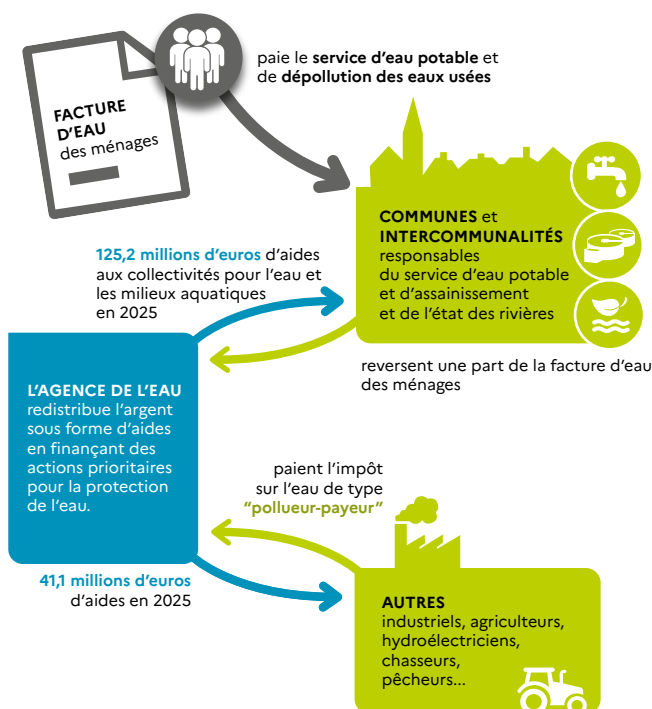
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse au 1^{er} janvier 2024 est de **4,41 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

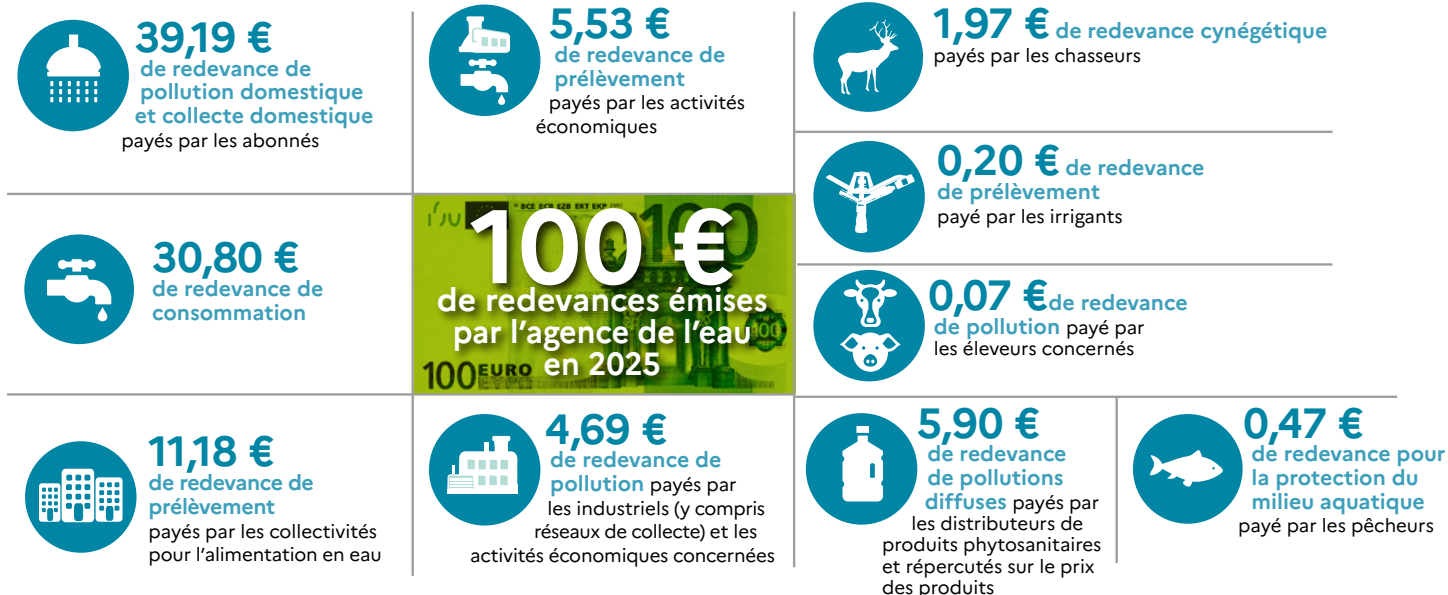
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 149,02 millions d'euros dont plus de 104,31 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

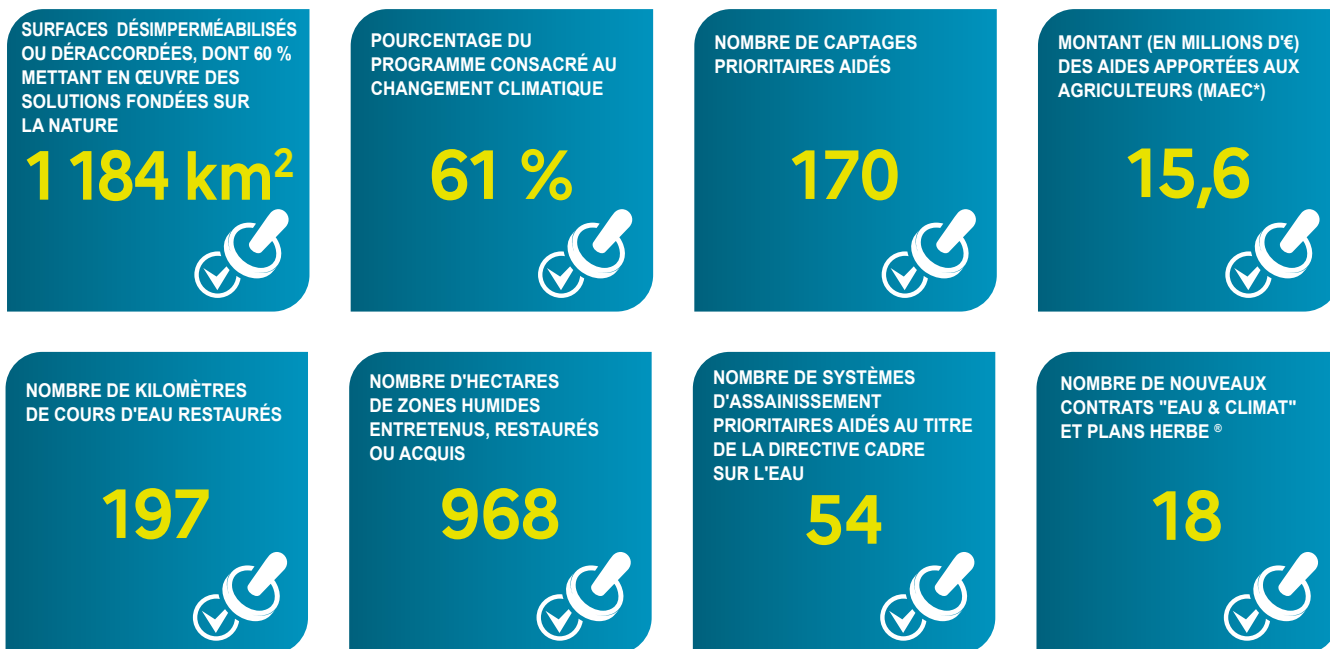
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques (dont agriculture biologique, préservation de l'herbe)

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

61 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Des projets sont portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

2 474 projets ont été financés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour un montant de plus de 167,3 millions d'euros d'aides, dont 25,5 millions d'euros en déclinaison des mesures du plan Eau.

CONTRAT "EAU & CLIMAT"

Dans le cadre de sa politique au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

17 nouveaux contrats « Eau et Climat » ont été signés au cours de la 1^{ère} année du 12^e Programme d'intervention (2025-2030) portant à 64 le nombre total de contrats « Eau et Climat » approuvés depuis 2019, soit 58,9 % de la superficie du bassin Rhin-Meuse.

Ce partenariat territorial et multithématiques a permis la contractualisation en 2025 de 4 contrats industriels et 13 nouveaux contrats territoriaux pour accélérer la mise en œuvre d'actions en réponse aux enjeux « eau ».

Les contrats 2025 représentent 115,2 millions d'euros d'aides potentielles sur les années 2025-2028 pour un montant estimé de travaux sur le territoire Rhin-Meuse de 328,5 millions d'euros.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



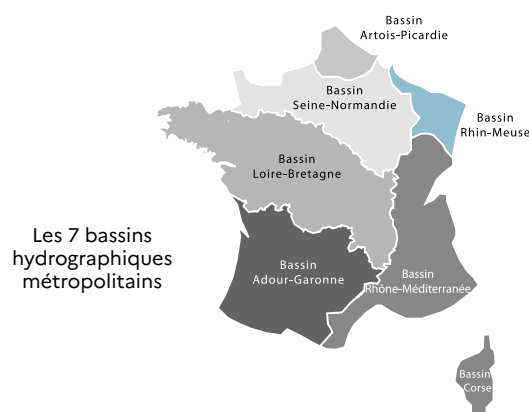
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Suivez l'actualité 
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>